

## Réunion plénière n° 6

### Compte rendu <sup>(1)</sup> de l'audition de Mme Karlijn Demasure,

#### Directrice du Centre de protection des mineurs et des personnes vulnérables à l'Université Saint Paul d'Ottawa

14, rue Saint Jean-Baptiste de La Salle (Paris 6<sup>e</sup>) – vendredi 7 juin 2019

*L'audition débute à 15 heures 30.*

**M. Jean-Marc Sauv , pr sident de la commission.** Nous sommes heureux d'accueillir Mme Karlijn Demasure, professeure de th ologie, ancienne directrice du Centre de protection de l'enfance   l'Universit  gr gorienne de Rome, auteure de *Se relever apr s l'abus sexuel : accompagnement psycho-spirituel des survivants*.<sup>(2)</sup> Je vous propose de partir des questions que nous vous avons transmises ; les membres de la commission pourront ensuite vous poser des questions compl mentaires. Je pr cise que cet entretien est film  et sera diffus  sur le site de la commission, si cela vous convient.

**Mme Karlijn Demasure.** Th ologienne, je travaille depuis 25 ans sur les abus sexuels ; j'avais d'ailleurs fait mon doctorat sur l'inceste   l'universit  de Leuven. Comme il  tait alors impossible de travailler sur les abus sexuels dans l' glise, j'avais choisi de faire porter mes recherches sur les abus sexuels dont  taient victimes les jeunes filles de 12   18 ans, mon int r t  tant issu des exp riences des  coles secondaires.

J'ai ensuite  t  amen e   travailler plus sp cifiquement sur les abus au sein de l' glise en Belgique dans les ann es 2010 lorsqu'a  t  cr e la Commission Adriaenssens apr s que l' v que de mon dioc se de Bruges a officiellement admis avoir commis un abus sur son neveu, puis par la suite, sur un autre de ses neveux. J'ai  galement  t  associ e aux travaux de la commission Dressing en Allemagne.

La premi re question que vous posez concerne la fa on dont l' glise a elle-m me vu ces abus. Depuis que je travaille sur le sujet, j'ai vu la position de l' glise  voluer et je crois que le Pape Fran ois a lui-m me  volu  sur cette question. Les abus sexuels sont d'abord vus comme un p ch , c'est- -dire comme un acte qui peut  tre confess  et donc absous. Pour les pr tres auteurs, le transfert dans une autre paroisse r glait alors le probl me. On a longtemps dit, surtout aux  tats-Unis, et on le dit encore, que les  v ques n'ont pas su voir le grand danger de la r cidive des auteurs. J'ai longtemps cru la m me chose. William L. Marshall, un chercheur canadien sur les abus sexuels et la p dophilie disait d'ailleurs dans les ann es 1970 qu'il pouvait lire toute la litt rature scientifique disponible en un dimanche matin ! Cette boutade montre bien que la p dophilie et la p dosexualit  sont des sujets assez r cents de recherche.

On a donc longtemps cru que les  v ques n' taient pas inform s de ces faits. On a toutefois r cemment retrouv , notamment gr ce   Marie-Jo Thiel, des documents sur la congr gation des servantes du Paraclet. Le P re Gerald Fitzgerald, fondateur de cette congr gation, a adress  d s les ann es 1950 et jusque dans les ann es 1960 des courriers   certains  v ques am ricains pour s'inqui ter du risque de

---

(1) Les tableaux et graphiques contenus dans le pr sent document ont  t  ins r s par Mme Demasure lors de la relecture   laquelle elle a proc d .

(2)  ditions Lumen Vitae, 2014.

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

récidive. Il demandait, en des termes forts, le renvoi de l'état clérical des auteurs d'abus. Le Père Fitzgerald s'est rendu auprès de la Congrégation pour le Clergé à Rome qui a alors cru qu'il s'agissait d'un problème spécifiquement américain et non d'un phénomène mondial. Les évêques et le Vatican avaient donc connaissance de ces faits.

On a d'abord parlé de péché. On a ensuite dit qu'il s'agissait d'une pathologie. La première communication pontificale sur le sujet, à la Commission pontificale sur la protection des mineurs, qualifie d'ailleurs ces abus sexuels de maladie. Cette qualification veut dire que la confession seule ne suffit pas, pas plus qu'un simple emprisonnement, les auteurs devant être dirigés vers des institutions psychiatriques.

En 2010, Benoît XVI qualifie quant à lui ces abus de « crime » <sup>(1)</sup>. On commence alors à appréhender ces abus sous l'angle du pouvoir. Les féministes avaient identifié dès les années 1950 les enjeux de pouvoir dans tous les abus sexuels.

Cohabitent donc trois qualifications des abus : celle du péché qui renvoie à un discours théologique, celle de la pathologie avec un discours médical et celle du crime avec un discours juridique. Ces trois qualifications ont un point commun : à chaque fois, la cause des abus est individuelle. Ce n'est qu'avec le Pape François qu'apparaît un discours sur leur dimension systémique, dépassant la logique individuelle et faisant le lien avec le cléricalisme.

Vous me demandez ensuite si les abus sexuels sont un phénomène spécifique au sein de l'Église. Je crois que les troubles pédophiles sont présents dans l'Église comme dans le reste de la société ; la situation est toutefois différente en raison du pouvoir de l'institution et de la place particulière du prêtre en son sein. Il me semble que le problème vient entre autres de la théologie des ministères. Lorsque que je pose la question sur la théologie contemporaine sur la prêtrise, on me répond qu'il n'existe pas de théologie des ministères contemporaine à même de répondre à ces enjeux. Continuer à utiliser les expressions « *alter Christus* » ou « *in persona Christi* » comme les papes Jean Paul II et Benoît XVI l'ont fait, contribue au cléricalisme qui est désigné comme une cause importante des abus sexuels.

**M. Joël Molinario, membre de la commission.** Est aussi utilisée l'expression « *Ipse Christus* ».

**Mme Karlijn Demasure.** La deuxième particularité tient, à mon sens, à l'immaturation des prêtres. Dans les années 1970, la conférence épiscopale américaine a lancé des travaux de recherche sur ce thème. Eugene Kennedy<sup>2</sup> montre alors que deux tiers des prêtres interrogés sont immatures<sup>0</sup>, au sens où ils n'ont pas atteint le niveau de développement émotionnel qu'ils devraient avoir à leur âge. D'autres auteurs ont montré que leur maturité était au niveau de celle qu'ils avaient à leur entrée au petit séminaire. Ils intègrent cette institution où ils se trouvent totalement isolés de la vie normale. À leur sortie, ils n'ont pas grandi sur le plan émotionnel ! Je crois que cela interroge sur le système de formation des prêtres. Dans les recherches existant sur les abus, certains abuseurs cherchent des victimes qui ont le même âge qu'eux sur le plan psychologique.

---

(1) Terme employé dans la lettre pastorale du Pape Benoît XVI aux catholiques d'Irlande, 19 mars 2010, [http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/en/letters/2010/documents/hf\\_ben-xvi\\_let\\_20100319\\_church-ireland.html](http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/en/letters/2010/documents/hf_ben-xvi_let_20100319_church-ireland.html).

(2) Eugene Kennedy, Victor Heckler, The Catholic Priest in the United States: Psychological Investigations, United States Catholic Conference, Publications Office, 1<sup>ère</sup> édition en 1972.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église  
CIASE

Je crois enfin que l'Église pâtit d'un manque de théologie de l'enfant, qui n'est pas dans une position importante. Il y a certes des chercheurs qui ont travaillé sur cette question, comme Bonnie Miller-McLemore ou Annemie Dillen de Leuven.

**M. Alain Cordier, membre de la commission.** J'aimerais revenir sur la qualification de péché. Considérez-vous qu'un acte pédophile soit considéré par l'Église comme un acte intrinsèquement désordonné ?

**M. Joël Molinario.** Est-il mis sur le même plan que le péché d'avortement par exemple ?

**Mme Karlijn Demasure.** Il n'y a plus d'excommunication d'office. Le concile d'Elvire, au 4<sup>e</sup> siècle, prévoyait pourtant que celui qui avait abusé d'un enfant ne puisse plus recevoir la communion, même sur son lit de mort. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

**Mme Astrid Kaptijn, membre de la commission.** La sanction de la pédophilie peut bien conduire à l'excommunication. Je crois qu'il faut distinguer le droit moral, c'est-à-dire ce qui relève de la qualification de péché, du droit canon. Tous les péchés ne sont pas des crimes, alors que tous les crimes sont des péchés.

**Mme Karlijn Demasure.** Je considère qu'il s'agit bien d'un péché, lorsque l'auteur dispose d'une liberté suffisante pour faire un choix. De tels actes peuvent en effet aussi relever d'un trouble lié à une psychopathie. Par ailleurs il faut bien voir que la pédophilie ne donne pas forcément lieu à un abus sexuel.

**Mme Astrid Kaptijn.** Je voudrais revenir sur le débat relatif au secret de la confession. Selon vous, est-ce que beaucoup de prêtres ayant commis des actes pédo-criminels vont se confesser ?

**Mme Karlijn Demasure.** C'est une question que je pose souvent aux prêtres et visiblement cela n'arrive pas souvent, certains de mes interlocuteurs me disent même n'avoir jamais été confrontés à pareille situation. Une des raisons avancées pour maintenir le secret de la confession consiste à dire que si on prévoit de lever le secret, les abuseurs ne viendront plus se confesser. Mais ils ne semblent pas se confesser aujourd'hui.

Je crois qu'il faut savoir qui défend pareille position. Il me semble difficile de prétendre faire des victimes une priorité (« *victims first* » *approach*) et de prendre des décisions qui vont dans le sens contraire. La commission australienne avait recommandé de mettre fin au secret de la confession dans les cas de pédosexualité. Je relève cependant que cette préconisation ne figure pas dans la liste des recommandations transmise à Rome par les évêques australiens.

**M. Jean-Marc Sauv .** Pourriez-vous nous  clairer sur le silence qui a longtemps pr valu   propos de ces abus ?

**Mme Karlijn Demasure.** La crise des abus sexuels tient beaucoup au fait que ces actes ont  t  cach s. La situation fran aise me semble toutefois diff rente de la situation am ricaine ou belge, o  l' glise avait une forte emprise sur les m dias, que ce soit la radio, la t l vision ou la presse  crite. Dans son enqu te sur les  tats-Unis, Philip Jenkins<sup>1</sup> montre par exemple que les journaux avaient peur de perdre leurs lecteurs s'ils r v laient ces faits.

---

<sup>1</sup> Philip Jenkins, *Pedophiles and Priests: Anatomy of a Contemporary Crisis*, OUP USA, 2001.

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Plus généralement, il y a une volonté sincère de ne pas faire scandale, ni de nuire à l'Église. L'expression « ne pas faire scandale » veut dire qu'il ne faut rien faire qui conduise les fidèles à perdre leur foi. C'est pourtant ce qui s'est passé à la suite de ces scandales. On a voulu sauver l'institution, c'est-à-dire préserver le pouvoir en place. Les victimes n'étaient pas crues et parfois menacées de perte d'emploi, si elles-mêmes ou leurs proches étaient employés par des institutions catholiques.

Sur le pardon, je retiens de mon expérience auprès des victimes qu'elles éprouvent un fort sentiment de culpabilité. J'ai lu qu'il fallait leur dire qu'elles n'étaient pas coupables de ce qu'il leur était arrivé, car ce n'était pas de leur faute et elles n'étaient pas en mesure d'exprimer un consentement valide. Je pense qu'il est important de le dire mais cela n'enlève pas le sentiment de culpabilité.

Je crois même qu'il s'agit d'un phénomène encore plus profond, qui est lié au sens du toucher. Depuis Aristote, on sait que le toucher occupe une place à part, qu'il est un sens différent des autres. Jacques Derrida a aussi écrit un livre formidable sur le toucher et je partage son analyse. Je peux vous entendre sans que vous m'entendiez ; je peux vous voir sans que vous me voyiez ; mais je ne peux pas vous toucher sans que vous ressentiez quelque chose. Et cette spécificité est encore plus compliquée lorsqu'il y a eu un orgasme sexuel. C'est en particulier compliqué pour les garçons qui se pensent ensuite homosexuels. Beaucoup deviennent en effet homosexuels car leur première expérience s'est faite avec un homme et qu'ils y ont trouvé du plaisir ; mais cela repose sur une ambiguïté forte et sur un sentiment de culpabilité.

Ce sentiment est d'autant plus fort que les victimes n'ont pas su mettre un terme à ces abus. J'ai eu connaissance du cas d'une jeune femme qui a été victime d'abus de la part de son père à partir de ses 13 ans ; les abus ont continué par la suite, même lorsqu'elle avait 30 ans et qu'elle était mariée ! La culpabilité est alors terrible : à 13 ans, elle n'avait pas la capacité de refuser, et à 20 ans elle se sent coupable. Comment justifier qu'elle n'ait rien dit à 20 ans ? Les dynamiques psychologiques sont telles qu'il est très difficile de mettre fin à une relation abusive.

Cette culpabilité a enfin une explication plus profonde. Dans son ouvrage *La symbolique du mal*, Paul Ricœur identifie la faute, donc le tabou, le péché et la culpabilité intériorisée et distingue ces éléments selon la période historique considérée. Dans les sociétés primitives, le tabou est une faute et renvoie à une idée de souillure. La notion de péché apparaît ensuite – je ne pense pas avoir besoin de la développer ici –, puis vient la culpabilité intériorisée dans nos sociétés contemporaines. Il n'en reste pas moins que, comme le relève Ricœur, « les phases précédentes ne nous quittent jamais ». Le tabou n'a rien à voir avec une quelconque responsabilité individuelle ; il s'inscrit dans une approche anthropologique. Si l'espace devant nous est considéré comme sacré, que vous y entrez parce que je vous y ai poussé, vous serez impur sans même avoir commis la moindre faute. Je crois que nous retrouvons cette logique avec les abus sexuels commis sur les enfants. Même si les victimes n'ont commis aucune faute, elles ressentent un profond sentiment de culpabilité à cause de ce que, de fait, un tabou est transgressé.

Partant, les victimes doivent-elles pardonner ? J'ai écrit un article à ce sujet que j'ai intitulé « Entre le devoir de pardonner et le droit de ne pas pardonner ». <sup>(1)</sup> Je crois que nous avons souvent une interprétation erronée du pardon, y compris dans nombre d'homélie. La Bible n'invite pas au pardon de façon absolue et inconditionnelle. Matthieu (18 : 6) rappelle que celui qui agit mal envers les « petits » doit être jeté à l'eau avec une meule autour du cou. Je ne crois pas que ce soit une preuve de pardon. La parabole de la dette (Matthieu, 18 : 23-35), dans laquelle le maître remet une dette à un serviteur, lequel

---

(1) Karlijn Demasure et Jean-Guy Nadeau, « Entre le devoir de pardonner et le droit de ne pas pardonner », in *Théologiques*, volume 23, n° 2, 2015, université de Montréal.

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

refuse de faire de même à l'égard d'un troisième et est alors puni « d'en haut », montre également la complexité de cette question du pardon dans les Évangiles et surtout le fait que le pardon n'est pas toujours présent.

Le principe est que celui qui a le pouvoir pardonne à celui qui n'en a pas. D'ailleurs, sur la croix, le Christ lui-même ne pardonne pas : il demande au Père de pardonner. Ce qui est gênant, c'est qu'aujourd'hui on demande aux victimes de pardonner à ceux qui ont le pouvoir ! Je suis donc très mal à l'aise avec cette théologie du pardon. Je le suis d'autant plus qu'elle justifierait de ne pas aller devant la justice et qu'elle participe d'une culture du silence que je ne peux pas cautionner.

Vous m'interrogez ensuite sur le point de savoir si la pédocriminalité est plus présente au sein de l'Église que dans d'autres structures. Je crois tout d'abord qu'il faut bien distinguer les clercs des religieux, les études américaines ayant montré que les taux ne sont pas les mêmes selon les populations concernées.

**M. Joël Molinaro.** Il peut en effet y avoir des religieux qui ne sont pas clercs.

**Mme Karlijn Demasure.** Pour le dire plus simplement, les religieux sont les frères ; les clercs sont les prêtres.

**M. Jean-Marc Sauv .** Dans quelle cat gorie classez-vous les religieux qui sont prêtres ? Je pense par exemple aux pères jésuites ou aux pères dominicains.

**Mme Karlijn Demasure.** La plupart des études dont nous disposons portent sur les clercs, la plupart des religieux ayant refusé d'y participer. Ce fut le cas aux États-Unis mais aussi en Allemagne où l'enquête a porté sur les seuls prêtres diocésains. L'enquête australienne parle d'un taux de 7 % de prêtres abuseurs ; le taux atteint 20 % pour les religieux ! Et au sein de la communauté australienne des frères de St Jean (*St John*), qui s'occupent de personnes handicapées ou placées en institutions psychiatriques, le taux atteindrait 40 %. En ce qui concerne le placement des prêtres dominicains ou jésuites, il faut bien contrôler les définitions du chercheur. Mais normalement, les membres de ces congrégations qui sont prêtres sont des clercs, les autres des frères et donc religieux.

Je n'ai pas encore publié à ce sujet, mais il me semble qu'il faut rechercher les causes de ce phénomène en fonction du contexte. On a longtemps pensé que l'Église était ce contexte ; je pense qu'il faut faire des distinctions plus fines entre les religieux et les prêtres notamment dans le rapport à l'isolement. Ceux qui vivent en communauté ne sont pas isolés.

**Mme Christine Lazerges, membre de la commission.** Il peut s'agir d'une autre forme d'isolement. Une carmélite est isolée !

**Mme Karlijn Demasure.** Elle est certes isolée, mais si elle n'a pas de contact avec le monde, elle n'abusera pas. Il peut évidemment y avoir un isolement psychologique, y compris au sein d'une communauté, mais je crois qu'il n'est pas de même nature que l'isolement physique. J'ai vécu plusieurs années en Afrique et le clerc seul au milieu de la brousse est confronté à un véritable isolement physique !

En tout état de cause, il me semble que les recherches à venir – je pense en particulier aux travaux de votre commission – gagneraient à distinguer les prêtres des religieux.

La prévalence est-elle plus forte au sein de l'Église que dans d'autres structures ? On évoque souvent un taux de 5 à 6% pour l'ensemble de la société mais je crois que cela est difficile à mesurer. Il faudrait faire

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

des recherches sur des structures où sont accueillis les enfants : les écoles, les orphelinats et surtout les mouvements de jeunesse. Je crois que les accusations massives qui sont faites au sein des mouvements scouts américains montrent que c'est sur ce type de structure qu'il faut faire porter l'effort.

Sur la notion de vulnérabilité, je ne pourrai me prononcer que sur le cas des religieuses qui est le seul que je connaisse. Le 31 mai dernier, une de mes étudiantes a d'ailleurs déposé sa thèse sur les abus sexuels commis par des membres de l'Église sur des religieuses en Afrique. Nous ne disposons pas de données permettant d'établir un taux de prévalence mais de mon expérience en Afrique – j'ai encore l'occasion de retourner régulièrement à Kinshasa –, je pense que le taux devrait être très élevé. La thèse que j'évoquais montre qu'il est encore plus difficile de convaincre l'opinion de la réalité des abus commis sur les religieuses que sur les enfants, considérant qu'un adulte est en mesure d'exprimer ou non son consentement.

Je crois qu'il faut distinguer les cas où il est possible d'exprimer pareil consentement des cas où cela n'est pas possible. On retrouve ici l'enjeu du cléricalisme et le positionnement du prêtre. Mon étudiante a pu distinguer les cas où la sœur est accompagnée par le prêtre - et donc dans une relation de pouvoir – des cas où la sœur collabore avec le prêtre, notamment pour la pastorale. Toutefois, compte tenu de la position du prêtre en Afrique, on peut douter qu'il y ait jamais égalité entre le prêtre et la religieuse. Dans tous les entretiens conduits par mon étudiante, n'apparaît qu'un seul cas où la sœur a reconnu avoir voulu elle-même entretenir une relation sexuelle.

Il y a également un risque interne : la formation des sœurs est souvent moins poussée que celle des prêtres et cela induit des distorsions cognitives. Les sœurs ne s'estiment pas en mesure de contredire un prêtre qui est présenté comme moralement parfait.

**M. Jean-Marc Sauvé.** Sera-t-il possible d'obtenir communication de cette thèse dont j'espère qu'elle est rédigée en français ?

**Mme Karlijn Demasure.** Elle est effectivement rédigée en français par une étudiante togolaise ; elle sera soutenue en septembre et je pourrai alors vous l'envoyer.

**Mme Anne Devreese, membre de la commission.** Ne retrouve-t-on pas aussi un enjeu économique, les religieuses étant dans une totale dépendance financière ?

**Mme Karlijn Demasure.** En effet : les prêtres entretiennent une situation de dépendance au-delà de leur position sacramentelle. C'est particulièrement visible pour les novices. Dans certains endroits, pour entrer au couvent, une postulante doit en effet disposer d'une lettre d'un prêtre qui atteste qu'elle est une bonne chrétienne. Le Kenya a aboli cette pratique car elle renforçait encore le pouvoir du prêtre. La dépendance ne s'arrête cependant pas une fois les novices consacrées lorsque les prêtres paient leurs études et règlent leurs frais quotidiens ; la dépendance devient alors économique.

**M. Alain Cordier.** La thèse que vous mentionnez a-t-elle pu examiner la question du SIDA et l'hypothèse selon laquelle les prêtres entretiennent des relations avec des religieuses pour se prémunir de toute maladie sexuellement transmissible ?

**Mme Karlijn Demasure.** Dans la thèse qui vient d'être déposée, aucun cas de ce type n'a été recensé. Mais je vous renvoie au rapport de 1994 établi par Sr Maura O'Donohue, une Irlandaise médecin et

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

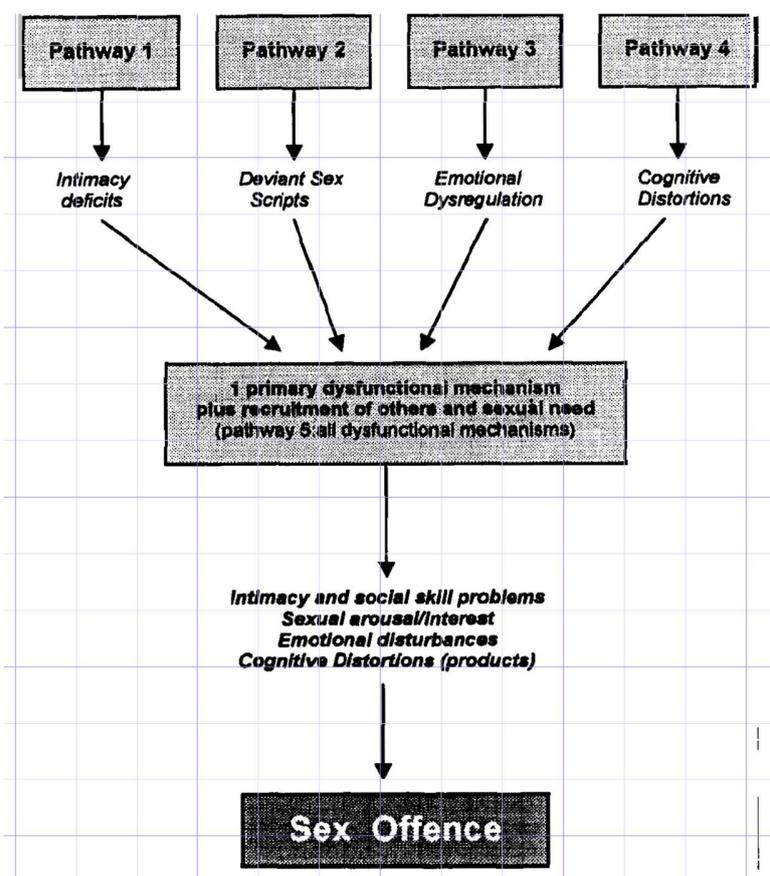
missionnaire ayant travaillé dans 23 pays d'Afrique subsaharienne, qui a documenté ce phénomène où en relation avec le SIDA elle a pu constater l'abus des religieuses par des prêtres.

En matière de vulnérabilité, je crois que les congrégations diocésaines sont plus fragiles que les congrégations internationales. Elles sont en effet dans une dépendance totale vis-à-vis de l'évêque et des prêtres qui lui sont directement rattachés. Beaucoup de théologies disent d'ailleurs que l'évêque doit se soucier d'abord de ses prêtres, renforçant leur positionnement spécifique. Je crois qu'il y a toute une culture à changer ! Le Pape François s'y emploie mais le contraire a été fait pendant des siècles...

Sur les facteurs de risque, je vous renverrai aux travaux du Père Stéphane Joulain sur le célibat et la position d'autorité, travaux que je connais et apprécie d'autant mieux que j'étais la directrice de thèse de Stéphane Joulain.

Je ne suis pas certaine que le célibat soit directement à l'origine des abus sexuels sur les enfants ; en revanche je pense qu'il y a un lien de causalité pour les abus sexuels sur les religieuses. De façon générale, je suis contre le célibat obligatoire pour les prêtres diocésains. Pour autant, il ne faudrait pas y mettre fin au nom de la prévention de tout risque d'abus sur les enfants, ce serait envoyer un mauvais message. Je crois que l'enjeu est ici celui du rapport au positionnement du prêtre qui est considéré comme parfait.

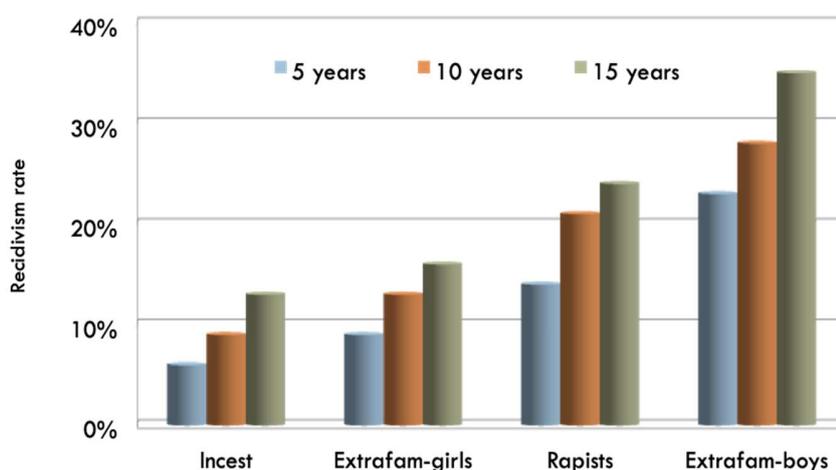
Sur le passage à l'acte, je me réfère aux travaux de David Finkelhor, père de la théorie sur les abus sexuels, qui identifie quatre conditions pour le passage à l'acte. Il évoque tout d'abord la motivation de l'abuseur qui peut être liée à une pathologie ou à son immaturité.



Il y a eu de nombreuses études à ce sujet, notamment de Ward et Siegert. Ils identifient comme facteurs d'explication un déficit d'intimité, un « script sexuel » déviant, c'est-à-dire le fait de n'être attiré que par des enfants par exemple, des troubles émotionnels et une distorsion cognitive. Selon ces recherches, les « vrais » pédophiles ont des difficultés avec chacun de ces quatre éléments ; il est alors très difficile de les soigner, faute de disposer d'un point d'appui. On ne peut les guérir, il n'est alors possible que de les surveiller. Ce qui est également intéressant dans ces études, c'est que les quatre éléments ne sont pas forcément nécessaires pour passer à l'acte ; en revanche ils sont toujours là, même s'ils ne sont pas partie prenante du passage à l'acte.

Les recherches de Hanson au Canada, financées par les pouvoirs publics, ont montré que le taux de récidive est plus bas que ce que l'on pourrait penser, autour de 10 % pour l'inceste. Il est toutefois plus élevé pour ceux qui ont abusé de garçons, autour de 30 % ; or les victimes de prêtres abuseurs sont majoritairement des garçons. En 2009, Mgr Stephen Rossetti a indiqué que, parmi les 339 prêtres auteurs d'abus sexuels sur mineurs traités à l'institut Saint Luke lorsqu'il en était le directeur, un peu de plus de 6 % ont ensuite récidivé. <sup>(1)</sup>

## Detected Recidivism Rates by Subgroups



N = 4,724

(Harris & Hanson, 2004)

Je précise qu'il faut ici également distinguer les pédophiles, c'est-à-dire ceux qui sont attirés sexuellement par des enfants de moins de dix ans, des hétérophiles, c'est-à-dire ceux qui sont attirés sexuellement par les jeunes pubères, et des éphérophiles, c'est-à-dire ceux qui sont attirés sexuellement par les adolescents. J'ajoute qu'il faudrait distinguer dans ces catégories les cas dans lesquels les filles sont victimes ; je pense que ce sera majoritairement le cas en Afrique, mais il faudrait conduire des études précises pour confirmer cette hypothèse.

<sup>1</sup> <http://www.bishop-accountability.org/reports/1994-11-RestoringTrust/rt94-10-rossetti.pdf>

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

La deuxième condition du passage à l'acte selon David Finkelhor vise à se convaincre soi-même. Par exemple en recourant à l'alcool. Ou alors à cause de distorsions cognitives, c'est-à-dire des justifications que seul l'auteur des abus accepte. Il peut par exemple considérer que Dieu le connaît et qu'il peut faire ce qu'il veut puisque Dieu l'a ordonné en sachant qu'il est pédophile. De même, il peut se dire que Dieu a placé un enfant sur son chemin et que cela l'autorise à avoir une relation sexuelle avec lui.

Il peut aussi avoir une vision générale du monde dans lequel il considère par exemple qu'un enfant oublie, qu'il n'est pas tout à fait un être humain à part entière, qu'un homme a autorité sur les femmes, qu'un prêtre a autorité sur quiconque... Cette vision du monde précède l'abus. Une fois l'acte commis, d'autres distorsions apparaissent, la plus connue étant : « c'est elle qui m'a séduit ».

J'en viens à la troisième condition du passage à l'acte qui vise à éviter les obstacles extérieurs, à ne pas se faire prendre. Il s'agit du *grooming*, processus par lequel on essaie de gagner la confiance de l'autre, sa soumission, son amour... Pour y parvenir, l'auteur use rarement de la violence. J'ai ainsi l'exemple d'un pédosexuel qui avait repéré un garçon brillant, issu d'un milieu modeste où ses ambitions intellectuelles – faire du latin et du grec – n'étaient pas comprises. Le pédophile, lui, a compris cette aspiration qu'il a entretenue et flattée. Il lui a dit ne « jamais avoir vu un garçon aussi intéressant et brillant », l'a pris sous son aile et lui a fait découvrir le cinéma, l'a emmené voir des expositions... La victime m'a avoué qu'il savait alors que la sexualité était la contrepartie de ces avantages mais qu'il préférait être abusé que de ne plus y avoir accès. L'auteur pour sa part n'était attiré que par les enfants. Dès la puberté du jeune homme, il a mis un terme à leur relation du jour au lendemain car elle ne correspondait plus à son « script » déviant. Pour la victime, qu'est-ce qui est alors le plus grave : l'abus en tant que tel ou la découverte qu'il n'est pas unique, contrairement à ce que son abuseur lui avait dit ? On voit bien ici que l'abus sexuel atteint la sexualité, mais aussi et surtout l'estime de soi.

L'abuseur va aussi étendre son *grooming*, sa séduction, à l'environnement. Dans un autre cas, le prêtre devait ainsi éliminer la supervision de la mère et sa possible suspicion. Pour ce faire, il est venu la voir alors qu'elle était seule, a entretenu des conversations avec elle, lui a proposé de l'aider... jusqu'à aller chercher les enfants à l'école à sa place, par exemple. La mère s'est laissée faire, ne voulant pas voir par peur de perdre les avantages, et ne voulant pas non plus faire scandale.

J'en viens à la quatrième et dernière condition selon Finkelhor : convaincre la victime, éliminer son éventuelle opposition. La séduction peut suffire mais elle peut s'accompagner de menaces comme « je vais tuer ton chat » ou « tu n'iras plus chez les scouts » ...

**TABLE 5: Comparison of Priest Subgroups**

	<i>All Priests</i>	<i>Pedophiles</i>	<i>Ephhebophiles</i>	<i>Unusual Acts</i>	<i>10-Plus Victims</i>	<i>20-Plus Victims</i>
Age at first event (years)	39	43	36	37	31	28
Age at ordination (years)	28	27	28	28	27.6	27.2
No. of years between ordination and first known abusive act	11	16	8	9	4	>1
No. of priests per group	4,392	96	474	143	149	39

**Mme Astrid Kaptijn.** On nous a indiqué que selon l'étude du Père Hans Zollner, les abuseurs passeraient à l'acte à un âge moyen de 39 ans. Auriez-vous des précisions à ce sujet ?

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église  
CIASE

**Mme Karlijn Demasure.** Il faut distinguer les vrais pédophiles, ceux qui ont vraiment beaucoup de victimes, qui commencent à abuser tout de suite, des éphébophiles et des autres abuseurs. En moyenne, les éphébophiles commencent à abuser entre 7 et 9 ans après leur ordination. Sur ce sujet, je vous renvoie aux travaux du John Jay College <sup>(1)</sup> et aux travaux de Karen Terry. <sup>(2)</sup>

**Mme Anne Devreese.** Les travaux sur lesquels vous vous appuyez reposent-ils uniquement sur les témoignages des victimes ou s'appuient-ils aussi sur des entretiens ou des enquêtes sur les auteurs ? Et, de votre point de vue, pour les enquêtes sur les auteurs, quels cas faut-il viser ?

**Mme Karlijn Demasure.** Au sein de la commission allemande, nous avons constitué sept groupes spécifiques. Le groupe qui a travaillé dans les diocèses a par exemple pu vérifier que nombre d'archives ont été détruites. Il a toutefois pu comparer les transferts entre paroisses des prêtres et il a constaté que les abuseurs étaient plus fréquemment déplacés que les autres, lesquels ne l'étaient que cinq fois en principe. Nous avons également pu réaliser des entretiens qualitatifs très intéressants, mais il a été très difficile de parler à des abuseurs.

**Mme Anne Devreese.** Je comprends qu'un groupe spécifique a pu rencontrer des abuseurs. Comment ces derniers ont-ils été identifiés et comment ont-ils accepté de participer à ce travail de recherche ?

**Mme Karlijn Demasure.** Pour beaucoup d'abuseurs, il n'y a pas eu de condamnation, faute de disposer de preuves suffisantes. La commission a toutefois pu bénéficier du soutien de Mgr Stephan Ackermann qui a relayé notre demande auprès de tous les évêques, charge à eux de convaincre des abuseurs de venir témoigner.

**Mme Anne Devreese.** Considérez-vous qu'il serait intéressant de travailler sur les abus dans l'Église dans une étude menée en population générale ? Faut-il au contraire se limiter à une enquête plus spécifique concernant les seuls prêtres ?

**Mme Karlijn Demasure.** Je n'ai pas connaissance d'étude en population générale sur ce sujet. Cela me semble *a priori* une bonne idée mais elle mériterait d'être approfondie. Cela dépend notamment du nombre de catholiques dans la population en question.

**M. Jean-Marc Sauv .** Et que pensez-vous d'une  tude sur la sexualit  des prêtres ? N'y en a-t-il pas eu aux  tats-Unis ?

**Mme Karlijn Demasure.** Je ne pense pas que cela existe, du moins de la fa on dont vous l' voquiez. Il existe certes des travaux, notamment ceux du John Jay College avec *The nature and scope of sexual abuse of minors* mais ils restent en-de a du travail fait par la commission australienne.

**M. Jean-Marc Sauv .** Le rapport australien comporte en effet quelque 1500 pages d'annexes consacr es exclusivement   l' glise catholique.

---

(1) John Jay College of Criminal Justice, The City University of New York, The nature and scope of sexual abuse of minors by Catholic priests and deacons in the United States, 1950-2002, f vrier 2004. <http://www.usccb.org/issues-and-action/child-and-youth-protection/upload/the-nature-and-scope-of-sexual-abuse-of-minors-by-catholic-priests-and-deacons-in-the-united-states-1950-2002.pdf>

(2) Karen Terry, « Understanding Child Sexual Abuse by Catholic Priests from a Situational Perspective », in Journal of Child Sexual Abuse, juillet 2012.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église  
CIASE

**Mme Anne Devreese.** Vous faisiez référence à un délai de 7 à 9 ans après l'ordination avant la commission d'un acte pédosexuel. Est-ce Karen Terry qui est arrivée à ces données ?

**Mme Karlijn Demasure.** C'est effectivement elle qui a établi ce chiffre ; les données varient selon l'âge et le sexe de la victime.

**M. Jean-Marc Sauv .** Pourriez-vous nous  clairer sur les travaux de la commission belge dont vous avez  t  membre ?

**Mme Karlijn Demasure.**   la suite de mes travaux sur l'inceste, j'ai donn  une interview   un hebdomadaire catholique dans lequel j'essayais d'expliquer les typologies fond es sur mes recherches. D s le lendemain, l' v que de Gand m'a contact e pour que je puisse travailler sur ce sujet dans son dioc se. Ancien aum nier des arm es, il avait une tr s bonne connaissance du monde r el ; il a constitu  un comit  charg  de traiter les accusations et les signalements mais ce comit  n'a jamais bien fonctionn . Nous avons essay  de relancer le dispositif et j'ai propos    Peter Adriaenssens, professeur de p dopsychiatrie   l'universit  de Leuven, d'int grer ce groupe. J'ai en effet toujours appr ci  sa capacit    penser de fa on originale, qualit  que j'avais pu appr cier lorsqu'il  valuait ma th se de doctorat. Ce nouvel essai n'a cependant pas  t  plus concluant que le premier.

La situation a chang  en 2010 lorsque l' v que de Bruges a publiquement avou  avoir  t  l'auteur d'abus sexuels. J' tais alors doyenne de la Facult  des sciences humaines de l'universit  Saint Paul   Ottawa. J'ai  t  appel e car j'avais publi  plusieurs articles sur les abus sexuels dans l' glise. Nous avons constitu  une  quipe avec des canonistes, des juristes, des psychiatres, des th ologiens... et des volontaires pr ts   accueillir les victimes. Nous avons lanc  un appel   t moignages et avons collect  475 dossiers en six semaines. Je dois dire que cela  tait particuli rement difficile, car nous disposions de peu de temps pour examiner les dossiers et la pression m diatique  tait  norme.

Le Parlement est alors intervenu, notamment du fait du financement  tatique dont b n ficie l' glise catholique pour ses pr tres, ses  tablissements scolaires ou de soins. Une commission parlementaire a ainsi  t  cr e e ainsi qu'un centre d'arbitrage au sein duquel si geaient des personnalit s neutres. La fondation Dignity, cr e e par l' glise belge, a par ailleurs d cid  d'indemniser les victimes sur le fondement de l'analyse faite par la commission. Les victimes pouvaient toutes se signaler, m me lorsque les faits  taient prescrits. Il ne s'agissait pas d'une proc dure d'indemnisation judiciaire : le centre ne demandait pas les preuves qu'aurait r clam es la justice ; il voulait simplement v rifier la plausibilit  des faits.

Les victimes ne voulaient pas d'un « geste » financier en termes de r paration. Ce qui compte, me semble-t-il, c'est qu'en payant, la fondation validait la v rit  des histoires port es   sa connaissance. C' tait un acte de reconnaissance. D'ailleurs l'argent donn  aux victimes n' tait dans certains cas pas conserv  par elles mais revers    leurs petits-enfants. Nous avons  tabli un bar me en fonction de la gravit  des faits, de l' ge des victimes, de l'existence ou non de violences... et l'indemnisation pouvait aller, selon quatre cat gories, de 2 500   5 000, puis 10 000 et 25 000 euros. Tous ces crit res figurent dans le rapport mis en ligne par la commission, y compris en fran ais. <sup>(1)</sup>

**M. Jean-Pierre Rosenczveig, membre de la commission.** C'est juste « pour le geste » !

---

(1) <https://www.kerknet.be/sites/default/files/17%2003%2006%20Eindrappport-Rapport%20final%20Arbitrage.pdf>

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église  
CIASE

**Mme Karlijn Demasure.** Au total, la fondation a versé près de 4,5 millions d'euros. Je crois que les victimes étaient assez contentes malgré des montants qui me semblent assez modérés en effet.

**Mme Astrid Katijn.** D'où venaient les dossiers que vous examiniez ?

**Mme Karlijn Demasure.** À la suite de l'appel à témoignages, chacun était libre de nous saisir. Nous disposons d'une plateforme avec un formulaire spécifique et la possibilité de rédiger des contributions libres.

**M. Jean-Marc Sauvé.** Je vous propose d'aborder la question du cléricisme et du fonctionnement hiérarchique de l'Église pour savoir s'ils vous semblent être des facteurs d'aggravation, voire de causalité, des abus. Je crois que ce point a été identifié dans la lettre du Pape François au peuple de Dieu du 20 août dernier.

**Mme Karlijn Demasure.** Une structure hiérarchique aussi forte que celle de l'Église ne peut que faciliter des abus sexuels. Je crois qu'il est temps de changer la façon dont on considère le *leadership* dans l'Église catholique. Je travaille quotidiennement au Vatican depuis cinq ans et je peux témoigner de la réalité physique et spatiale de cette hiérarchie. Dans la moindre réunion, les laïcs sont relégués au dernier rang et les femmes au dernier rang des derniers rangs. Cette hiérarchie est donc tout sauf une théorie !

**Mme Christine Lazerges.** Considérez-vous qu'ordonner des femmes et leur donner accès à toutes les fonctions au sein de l'Église changerait quelque chose ? Plus largement, pensez-vous que les abus sexuels aient un lien avec le sexisme qui existe au sein de l'Église ?

**Mme Karlijn Demasure.** C'est certainement un facteur ; mes amis protestants me disent ne pas comprendre pourquoi les femmes intellectuelles restent au sein de l'Église catholique. Personnellement, je ne me prononce pas sur l'ordination des femmes, car ce sujet clôt aussitôt tout débat. En 1994<sup>(1)</sup>, le Pape Jean Paul II a définitivement empêché toute discussion sur ce sujet. Mais il me semble qu'il est surtout important de permettre aux femmes d'accéder à des postes à responsabilité sans qu'elles aient besoin d'être ordonnées pour cela. Dans la réforme de la Curie qui devrait être prochainement annoncée par le Pape François, je crois savoir qu'il est prévu de donner aux femmes plus de place, y compris à la tête de dicastères.

Je rappelle par ailleurs que les conférences épiscopales nationales ont aujourd'hui un pouvoir limité. Le Pape François entend redonner à la synodalité toute sa place et, partant, laisser de la liberté pour prendre des décisions en fonction de chaque contexte national.

**Mme Anne Devreese.** Le principe de déconcentration ne risque-t-il pas de renvoyer toutes les décisions au seul pouvoir de l'évêque territorial, auquel cas rien ne changerait ?

**Mme Karlijn Demasure.** L'évêque est lui aussi entouré d'un conseil qui doit comprendre des laïcs, hommes et femmes. Je crois que les propositions du Pape François constituent une avancée majeure qui

---

(1) Le 22 mai 1994, dans la lettre apostolique *Ordinatio Sacerdotalis* sur l'ordination sacerdotale exclusivement réservée aux hommes, le Pape Jean Paul II « déclare [...] que l'Église n'a en aucune manière le pouvoir de conférer l'ordination sacerdotale à des femmes et que cette position doit être définitivement tenue par tous les fidèles de l'Église ». [https://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost\\_letters/1994/documents/hf\\_jp-ii\\_apl\\_19940522\\_ordinatio-sacerdotalis.html](https://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_letters/1994/documents/hf_jp-ii_apl_19940522_ordinatio-sacerdotalis.html)

**Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église**  
**CIASE**

ne résout évidemment pas tous les problèmes. Il faut en finir avec l'idée de pyramide et passer à celle du cercle.

**M. Jean-Marc Sauv .** Sait-on quel est l' chancier de la r forme de la Curie ?

**M. Jo l Molinaro.** Le projet de r forme devrait  tre annonc  dans le courant du mois de juin, en principe.

**M. Jean-Marc Sauv .** Je crois que ces  volutions sont majeures et qu'elles ne sont pas sans lien avec les sujets qui occupent notre commission.

En conclusion de cette audition, je souhaiterais savoir si, d'une part, vous accepteriez de nous apporter des  l ments de r ponse compl mentaires par  crit et si, d'autre part, vous accepteriez de revenir devant notre commission   l'automne pour poursuivre nos  changes d'aujourd'hui.

**Mme Karlijn Demasure.** Je suis tout   fait disponible pour revenir m'exprimer devant vous. Il me sera sans doute plus difficile de vous fournir des r ponses  crites rapidement compte tenu de mes engagements universitaires actuels ; je m'engage en revanche   vous transmettre toutes les r f rences des travaux qui pourraient vous  tre utiles.

*L'audition s'ach ve   17h25.*